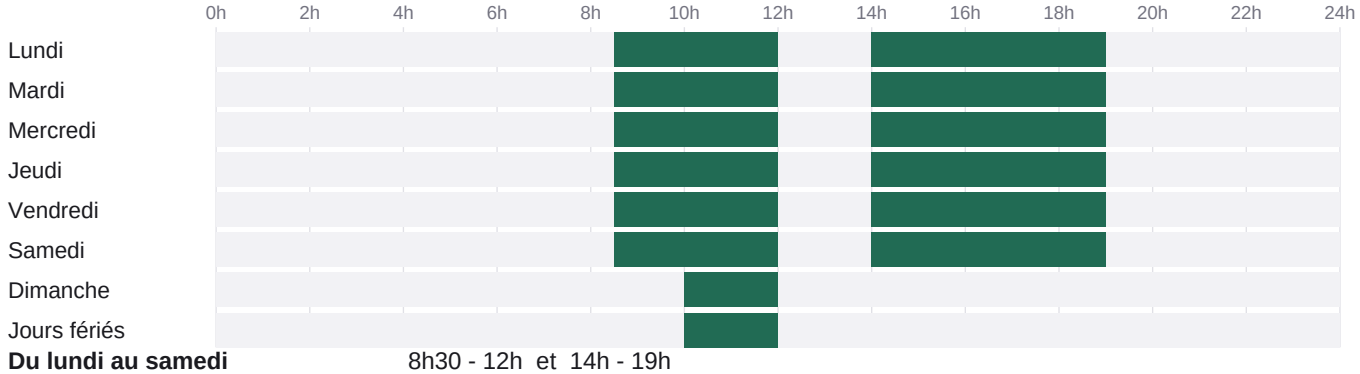
Horaires des travaux bruyants à Lambesc

13410 · Bouches-du-Rhône (13) · 10 024 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant les bruits de voisinage (Lambesc), signé le 6 mars 2013. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Travaux de bricolage ou de jardinage : du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.lambesc.fr/mon-quotidien/securite/police-municipale/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant les bruits de voisinage (Lambesc), signé le 6 mars 2013. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Chantier de Travaux publics ou privés : du lundi au samedi de 7h00 à 19h00. Ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.lambesc.fr/mon-quotidien/securite/police-municipale/nuisances-sonores/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.